



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU
SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence du maire, Daniel PATU.

Le maire informe que la séance du conseil municipal se tient à huis clos.

Le Maire **OUVRE** la séance à 19h00 et **CONSTATE** que le quorum est atteint.

Membres présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Laetitia FOUQUET, Valérie GAUTIER.

Excusés : Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à P. BORG), Daniel BORG (pouvoir à P. BORD), Igor LEMPEREUR (pouvoir à J. TROTTIER), Sylviane CATHELIN (pouvoir à V. GAUTIER))

Absents : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire désigné au sein du Conseil.

Monsieur FONSECA Serge **ACCEPTE** de remplir cette fonction.

Avant de commencer la séance, M. le maire propose d'annuler un point à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 :

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

N° 01/2022 : Délibération pour tableau des effectifs

Le Maire donne la parole à Corinne LOIRE, secrétaire de mairie qui expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois effectifs en date du 19 mars 2018 et la délibération du 15 juin 2018,

Vu la délibération 18/2021 du 25 mars 2021,

Vu la délibération 56/2021 du 26 octobre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La modification du temps de travail de 3 emplois

- Emploi d'un adjoint d'animation territorial de 29h54 à 26h658
- Emploi d'un adjoint d'animation territorial de 28 h à 25h09
- Emploi d'un adjoint technique territorial de 18h46 à 14h113

Considérant l'exposé du Maire et de Mme LOIRE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE le temps de travail des emplois comme suit :

- Emploi d'un adjoint d'animation territorial de 29h54 à 26h658
- Emploi d'un adjoint d'animation territorial de 28 h à 25h09
- Emploi d'un adjoint technique territorial de 18h46 à 14h113

N° 02/2022 : Délibération pour annulation d'une délibération

Pour rappel, décisions prises dans cette délibération.

Un administré a demandé le déclassement en zone constructible d'une parcelle actuellement en zone A.

Vu les articles L123-1-5-14°, 2eme alinéa, R.123-8 et R123-9 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L151-5, L151-9, R151-2 et R151-23 du code de l'urbanisme.

Vu le PLU de la commune approuvée le 23 novembre 2012,

Vu l'objet de la demande :

- Déclassement de la parcelle C1232 attenante à son terrain dont il est propriétaire.

Vu les caractéristiques de la parcelle C1232, actuellement classée en zone agricole(A) dans le PLU.

1°) la parcelle concernée par la demande est **trop petite pour une activité agricole**.

2°) Le demandeur a **une habitation à proximité**, sur un **terrain mitoyen** et qui justifie l'extension de la zone constructible.

3°) Les accès à la voirie et les **raccordements aux réseaux** en eau potable et électricité sont à proximité.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 8 octobre 2021.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre (P. DOLOIRE),

EMET un avis favorable au déclassement de la parcelle C1232,

AUTORISE M. le maire à demander un avis conforme auprès de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA).

M. le maire explique :

Que le contrôle de légalité émet des observations de nature à entacher d'illégalité la procédure ;

Le déclassement d'une parcelle agricole doit faire l'objet d'une procédure de révision allégée du Plan Local de l'urbanisme (PLU), conformément aux articles L.153-31 à L.153-35. Cette procédure soumise à enquête publique peut-être mise en œuvre lorsque la révision a uniquement pour objet :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Et que cela ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Vu la délibération n°055-2021 en date du 22 octobre 2021,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

RETIRE la délibération n°055-2021 en date du 22 octobre 2021

N° 03/2022 : Délibération pour reconduction du contrat Fabien GAUTRAULT ESPACES VERTS

M. le maire explique aux membres du Conseil Municipal que le travail effectué par l'entreprise Fabien GAUTRAULT ESPACES VERTS a donné entière satisfaction pour l'année 2021,

Que compte tenu de l'importance en quantité et en qualité, que requiert l'entretien des espaces verts pour le bourg et la route,

Que l'entreprise vient avec du matériel que la commune ne peut pas actuellement acquérir et en considérant le coût que représenterait de passer par la location.

M. le maire propose de reconduire le contrat pour l'année 2022 avec Fabien GAUTRAULT ESPACES VERTS

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à reconduire pour l'année 2022 le contrat avec Fabien GAUTRAULT ESPACES VERTS et à **SIGNER** ce contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h26.